



- ARRETE-

ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires,
Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération en date du.....fixant le nombre de représentants du personnel au comité technique àtitulaires et Suppléants
Vu le recensement des effectifs relevant de la collectivité en date duet ayant plus de 50 agents au 1^{er} janvier 2018,

ARRETE

ARTICLE 1: La composition du comité technique est fixée comme suit

.... titulaires et suppléants

ARTICLE 2: Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes fixée comme suit :

	Femmes	Hommes
Comité technique	%	%

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du département et aux organisations syndicales
- affiché dans les locaux de la collectivité

Le Maire (ou Président) :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité

Fait à, le 2018

Le Maire (ou Président)